

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AR 2024-418</p> <p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">Portant réglementation de la circulation et du stationnement</p>
--	---

6.4.2 – REYNIER TP – Allée des Marronniers

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande en date du 27/11/2024 de l'entreprise REYNIER TP sise 150 impasse Bel Air à LES TAILLADES (84300),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise REYNIER TP est autorisée à réaliser des travaux de voirie devant la propriété sise au 190 allée des Marronniers le vendredi 29 novembre 2024.

ARTICLE 2 : La circulation ne sera jamais interrompue mais pourra être alternée, soit manuellement soit par feux tricolores. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été affiché le 28 novembre 2024
Le Maire Patrick SINTES

Fait à Robion, le 27 novembre 2024.
Le Maire
Patrick SINTES

